

Le vingt-sept août deux mil treize à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du vingt août deux mil treize. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

**Étaient présents** : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, M. PRIGNON, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme BRUGNAGO, Mme TOUSCH, M. RANCHON, M. VERHAEGHE, Mme SOUBROUILLARD, M. BRUN, Mme NOUVIER, Mme KULICHENSKI, Mme LUTT, M. QUIRIN (entré en séance à 20h15), Mme IANNAZZI, M. PERROT, Mmes CAID, EVRARD, KOESSLER.

**Étaient absents excusés** : Mme SCHNEIDER, pouvoir à M. HAZEMANN. M. BOULAY. M. LOEB, pouvoir à M. WEIZMAN. M. LANG, pouvoir à Mme SOUBROUILLARD. Mme LIRETTE pouvoir à M. HAZEMANN. M. HOFFMANN, pouvoir à M. PERROT.

Vingt conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*A 23 voix « POUR » et 2 abstentions*

Mme Denise BALANDRAS est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2013**

*A 23 voix « POUR » et 2 abstentions*

le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

### **POINT N°1 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2/2013**

**Rapporteur: M. PRIGNON**

Un tableau récapitulatif de la décision budgétaire modificative est joint en annexe à la présente note.

La décision ne génère pas d'ouverture de recettes nouvelles.

Elle vise principalement des régularisations suite à des ré-imputations budgétaires, ainsi que des écritures consécutives à des recettes irrécouvrables.

### **MOTION**

Son rapporteur entendu,

- **VU** les demandes présentées par le receveur municipal,
- **VU** l'avis favorable du bureau municipal du 19 août 2013,
- **VU** l'examen en commission municipale des finances du 19 août 2013,
- **CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir budgétairement à la réalisation comptable des programmes concernés,

*après en avoir délibéré, le conseil municipal à 20 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » et 1  
abstention décide*

- d'approuver la décision budgétaire modificative récapitulée sur le tableau joint en annexe.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 27 AOUT 2013

36

## DECISION MODIFICATIVE N° 2/2013 en cours de préparation

juil-13

Dépenses investissements					
Comptes	Libellé	BP pour mémoire DM n°1	-	+	Observation
1641	Emprunts rembt capital	107 273,97 €		3 000,00 €	Evolution CA taux variable
2183/0813	Matériel informatique mairie	10 000,00 €		1 000,00 €	Changement Serveur JVS
2183/1315	Ordinateur RAM			780,37 €	Changement PC
238/822/1313	Travaux rue du Tramway			11 039,56 €	tranche ferme
20	Dépenses imprévus	66 548,17 €	26 866,33 €		reste 39 681,84 euros
041/2131	Opération d'ordre			518 124,71 €	transfert de compte 23 au 21
041/21510	Opération d'ordre			479 244,37 €	transfert de compte 23 au 21
<b>TOTAUX</b>			<b>26 866,33 €</b>	<b>1 013 189,01 €</b>	<b>-986 322,68 €</b>

Pour info : (26 866,33 euros = virement + emprunt + serveur+ pc ram + tranche ferme)

Recettes d'investissement					
Compte	Libellé	BP	-	+	Observation
021	Virement de la section de fonctionnement	32 459,77 €	11 046,40 €		reste 21 413,37 euros
041/23130	Opération d'ordre			518 124,71 €	transfert de compte 23 au 21
041/23800	Opération d'ordre			479 244,37 €	transfert de compte 23 au 21
<b>TOTAUX</b>			<b>11 046,40 €</b>	<b>997 369,08 €</b>	<b>-986 322,68 €</b>

Dépenses de fonctionnement					
Comptes	Libellé	BP	-	+	Observation
023	Virement à la section d'investissement	32 459,77 €	11 046,40 €		reste 21 413,37 euros
6574	Subvention 2013	110 000,00 €		10 000,00 €	Dont 60 000 euros PEP57 ???
673	Annulation titre Département CMS			684,08 €	double imputation Centre Médico Social avec P503
673	Annulation titre SARL LE COOK			300,00 €	annulation titre 161 de 2011
673	Rembt titre Mr XX			62,32 €	double imputation titre 505 de 2010 avec titre 510 de 2010 études surveillées
<b>TOTAUX</b>			<b>11 046,40 €</b>	<b>11 046,40 €</b>	<b>- €</b>

### **POINT N°2 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'ECLAIRAGE DU PONT DE VERDUN – DEVOLUTION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

**Rapporteur : M. GOERGEN**

Lors de sa dernière réunion le comité du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun a adopté la délibération suivante :

« Son rapporteur entendu,

- VU le schéma départemental de coopération intercommunale, annonçant la dissolution du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun, adopté le 22 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-032 du 28 mai 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- **CONSIDERANT** que le point de comptage, et le passage piétons souterrain, sont situés sur le territoire du Ban-saint-Martin;

*A l'unanimité, le comité décide*

- que, le point de comptage et le passage piétons souterrain étant situés sur le territoire du Ban-saint-Martin, cette commune reprendra l'ensemble des installations soit :

- l'alimentation (armoire UEM sur le territoire du Ban-Saint-Martin),
- le réseau,
- les candélabres,
- les luminaires,

- *par extension et accord du syndicat, les installations d'éclairage du passage piétons souterrain.*
  - *après, émission de la facture de novembre 2013, l'Usine d'Electricité de Metz proposera à la nouvelle commune gestionnaire un contrat d'entretien spécifique pour l'ensemble des installations d'éclairage du pont de Verdun,*
  - *préalablement à ce transfert, un devis de remise en état de l'éclairage du passage piétons souterrain, sera adressé au SIEPV pour que les installations reprises soient en ordre de marche. La facture à suivre sera imputée sur l'exercice comptable 2013 du syndicat ;*
  - *la nouvelle commune gestionnaire se substituera au SIEPV pour le contrat d'assurance responsabilité civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*
  - *par accord entre les deux communes, ces dispositions seront formalisées dans une convention et l'ensemble des frais nécessaires au fonctionnement des installations de l'ex SIEPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sera réparti par moitié entre elles. La périodicité de l'appel de fonds sera semestrielle.*
  - *le solde de trésorerie du SIEPV au 31 décembre 2013 sera réparti à part égale entre les communes de Longeville-lès-Metz et du Ban-Saint-Martin.*
- Par ailleurs, le syndicat propose aux communes membres le maintien de l'installation des illuminations de fin d'année. »*

Cette décision est portée à la connaissance des communes membres pour validation.

Son rapporteur entendu,

- **VU** l'examen en bureau municipal du 19 août 2013,
- **VU** l'examen en commission municipale des finances 19 août 2013,
- **VU** le schéma départemental de coopération intercommunale, annonçant la dissolution du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun, adopté le 22 décembre 2011 ;
- **VU** la délibération du comité syndical adoptée lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013;

*après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix « POUR » et 2 abstentions décide*

- d'émettre un avis favorable quant à la proposition du comité syndical relative aux modalités de dissolution du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun.

### **POINT N°3 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL LONGEVILLOIS TITULAIRE**

**Rapporteur: M GOERGEN**

Le recrutement d'un agent nécessite la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La nomination d'un agent en poste au grade de poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe nécessite la création de ce poste.

Le poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu sans objet est supprimé.

Son rapporteur entendu,

- **VU** le code général des collectivités territoriales;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39;
- **VU** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 17, 17-1 et 18;
- **VU** les déclarations de création ou de vacance d'emplois enregistrées le 12 juillet 2013 par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle,

- VU l'examen en bureau municipal du 15 juillet 2013,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 19 août 2013,

*après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide*

de fixer les effectifs du personnel municipal longevillois titulaire selon le tableau ci-après, avec effet au 1er septembre 2013.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les grades ainsi spécifiés, et au versement des charges sociales diverses s'y rapportant, seront inscrits, pour chaque exercice, au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

GRADE	DURÉE	PRÉCÉDENT	PROPOSÉ	POURVU au 1/9/2013
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL	TC	1	1	1
ATTACHE TERRITORIAL	TC	1	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	TC	0	1	1
REDACTEUR	TC	1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	TC	0	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	TC	2	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	TC	4	4	1
AGENT DE MAITRISE	TC	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	TC	1	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	TC	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	TC	2	2	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	TC	8	8	7
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	TC	2	2	2
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	TC	1	1	1
TOTAL		25	26	21

***POINT N°4 – REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DE  
LONGEVILLE LES METZ***

***Rapporteur : M. GOERGEN***

Les éléments chiffrés fournis par les PEP 57 lors de la réunion du comité de gestion du 18 avril 2013 laissent apparaître une augmentation substantielle de la participation financière communale au fonctionnement des services périscolaires.

L'augmentation des nécessités d'encadrement des enfants grève fortement le compte d'exploitation du service.

Par ailleurs, il est tenu compte du taux d'inflation actuel.

Cependant, l'examen des tarifs des services périscolaires de communes voisines révèle une nouvelle fois que les prix pratiqués à Longeville comptent parmi les plus faibles du secteur.

Enfin, dès la rentrée de septembre, un service nouveau sera inclus dans le service d'accueil du soir : la fourniture du goûter.

C'est pourquoi une augmentation du montant des services périscolaires est proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Son rapporteur entendu,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la réunion du comité de gestion du 18 avril 2013,
- VU l'avis favorable du bureau municipal du 19 août 2013,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 19 août 2013,

*après en avoir délibéré, le conseil municipal à 21 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » et 1 abstention décide*

- de réviser l'ensemble des tarifs périscolaires de la commune de Longeville-lès-Metz avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 selon le tableau ci-après :

<b>REVENUS</b>	<b>Moins de 500 €</b>	<b>De 500 € à moins de 850 €</b>	<b>A partir de 850 €</b>	<b>Non Longevillois</b>
<b>Périscolaire</b>				
Matin : 7h30 - 8h20	0,79 €	0,96 €	1,12 €	2,55 €
Midi : 12h - 13h45	3,58 €	4,39 €	5,15 €	6,63 €
Après-midi : 16h15 - 17h15	0,79 €	1,04 €	1,15 €	1,36 €
Soir : 17h15 - 18h30	1,00 €	1,13 €	1,40 €	1,70 €
<b>Repas exceptionnel</b>				
	<b>4,20 €</b>	<b>5,10 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>7,00 €</b>

**"Nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2013"**

<b>REVENUS</b>	<b>Moins de 500 €</b>	<b>de 500 € à moins de 850 €</b>	<b>A partir de 850 €</b>	<b>Non Longevillois</b>
<b>Périscolaire</b>				
Matin : 7h30 - 8h20	0,81 €	0,99 €	1,14 €	2,60 €
Midi : 12h - 13h45	3,65 €	4,48 €	5,30 €	6,76 €
Après-midi : 16h15 - 17h15	1,00 €	1,10 €	1,30 €	1,60 €
<b>Goûter inclus</b>				
Soir : 17h15 - 18h30	1,02 €	1,15 €	1,43 €	1,73 €
<b>Repas exceptionnel</b>				
	<b>4,37 €</b>	<b>5,30 €</b>	<b>6,24 €</b>	<b>7,28 €</b>

**POINT N°5 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES À LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013.**

**Rapporteur: M. PRIGNON**

Son rapporteur entendu,

- VU les demandes présentées;
- VU l'examen en bureau municipal du 19 août 2013,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 19 août 2013,
- **CONSIDERANT** la nécessité de favoriser les actions sociales, culturelles, sportives et associatives d'intérêt local;

*après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide*

- d'allouer les subventions suivantes :
  - Association L'île enchantée 400,00 €
  - Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer 55,00 €
  - Soit un total de 455,00 €

Les crédits nécessaires figurent en tant que de besoin à l'article budgétaire 6574 de l'exercice 2013.

*INFORMATIONS DIVERSES.*

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

- 1 - Communication des décisions prises par le Maire.
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-23,
  - VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire pour certains domaines de sa compétence,
  - **CONSIDERANT** que les décisions prises par le maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,
  - Travaux de voirie 2013 par SIVO de Metz Centre Commande à la société STRADEST, pour un montant de 77 219,14€TTC (coût d'objectif 117 778,49€TTC).

*SEANCE TRIMESTRIELLE DES QUESTIONS ORALES 27 AOUT 2013*

*M. PERROT*

1<sup>er</sup> question :

Je souhaite ici vous interroger et vous interpellier sur le sort de Mr CARNIEL Michel, 38 rue du général de Gaulle à Longeville les Metz.

En effet, j'ai rencontré Mr Carniel qui m'a expliqué sa situation.

Atteint d'un cancer, il habitait un logement dont la salle de bain est en train de s'effondrer sur l'appartement du dessous. Ce logement est dangereux pour lui et pour ses voisins. A tel point que vous auriez relogé le locataire du dessous dans Longeville à la demande des services administratifs compétents.

Vous avez été contacté par ce citoyen à plusieurs reprises, vous deviez vous rendre chez lui pour constater l'étendue des dégâts. Hors à ce jour rien n'avance pour lui et vous ne vous êtes pas déplacé à son domicile.

Si, comme il le dit vous avez pris des mesures de relogement pour son voisin, il semble incroyable que vous ne faites rien pour lui. A tel point que Mr Carniel a dû déménager de Longeville.

J'ose espérer que vos motivations ne sont pas politiciennes, l'un ayant la carte du parti municipal et pas l'autre...

En tout état de cause je vous demande d'intervenir dans les plus brefs délais, sinon je me verrais dans l'obligation d'informer les Longevillois du mauvais traitement que vous infligez à un homme atteint d'une grave maladie

**Réponse lue par Mme BALANDRAS, adjoint au maire déléguée aux affaires sociales**

Le conseiller municipal aborde nominativement le dossier d'un administré longevillois suivi par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et le Centre Médico Social (assistante sociale).

La question relevant du même domaine que celle posée par le conseiller HOFFMANN lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2013, la réponse ne pourra qu'être identique :

*Dans le cadre des dossiers relevant du suivi individuel de personnes, en particulier lorsque le suivi concerne des aides et actions sociales nominatives, aucune communication publique, en application des règles liées au secret professionnel, n'est effectuée.*

Le conseiller évoque par ailleurs le relogement d'un voisin de la personne sur laquelle il nous interpelle, mentionnant au passage « *l'encartement de cette personne au parti municipal* ». Ce paragraphe provocateur relève de l'affabulation que le conseiller souhaite développer. Quel commentaire autre qu'un démenti formel peut être opposé à ces « assertions ».

2ème question :

J'ai été contacté par Mr Winandy, propriétaire au 47 rue du Général de Gaulle. Ce Longevillois m'a invité à venir chez lui pour constater une étrange situation.

En effet sa maison est accolée à l'ancien presbytère là où est installé l'école de danse « Elena Dance ». Lors de ma visite j'ai pu constater que des travaux importants ont été entrepris sans qu'aucune demande n'ait été faite auprès de vos services, pas d'affichage dans les deux tableaux à l'extérieur de la mairie fin avril 2013.

Mr Winandy a tenté de vous contacter à plusieurs reprises, pendant presque 1 mois. Sans nouvelles de votre part, il a fini par me contacter.

Entre temps, comme par hasard..., vous avez enfin pris contact avec lui, il vous a expliqué la situation de cette construction d'une terrasse ?, d'un étage supplémentaire?, quoi d'autre?

En tout état de cause et au vu de la surface des travaux, un permis de construire semble le minimum pour entreprendre de tels aménagements.

Pouvez-vous nous informer des suites que vous comptez, que vous avez donné à ce dossier ?

Mr Winandy a profité de ma visite pour me faire part des nuisances sonores dont sont victimes tous les voisins directs, et ils sont nombreux, beaucoup se plaignent mais n'osent pas intervenir. Je suis donc leur porte parole.

Ne pourriez vous pas constater, faire constater, les nuisances sonores qui existent même le dimanche, et demander à ce que des travaux d'insonorisations soient entrepris. Dites nous ?

**Réponse lue par M. le maire**

La propriété visée dans la question du conseiller a fait l'objet de la part de ses propriétaires du dépôt de trois dossiers d'autorisation d'occupation des sols récapitulés ci-après :

1 - PC 057 412 13 Y 0003 - Dépôt le 11/04/2013

Accord permis de construire : 01/07/2013

Date ouverture du chantier : 04/07/2013

2 - DP : 057 412 13 Y 0033 – Dépôt le 28/05/2013

Refus de la DP : 26/06/13

3 - DP 057 412 13 Y 0042 – Dépôt le 25/07/2013

Dossier en cours d'instruction à ce jour car demande de pièces complémentaires.

Concernant d'éventuelles nuisances sonores, les propriétaires contactés sur le sujet m'ont assuré procéder à l'étude de la pose d'une climatisation permettant de réduire de manière importante le bruit émis lorsque les fenêtres des locaux sont ouvertes dans un souci de ventilation.

3<sup>ème</sup> question :

Dans le R.L. du 30 mai 2013, on peut lire qu'un grand projet de golf sur Longeville est en cours. Nous avons été informés il y a plus d'un an sur ce projet qui ensuite avait été abandonné faute de financement...ok

Membre de la commission d'urbanisme, des travaux, et des finances, je suis stupéfait d'apprendre par le quotidien local la mise en route, que dis-je, la finalisation, d'un tel projet. C'est d'autant plus stupéfiant que j'ai eu, en moins de 10 jours, 2 réunions avec vous et votre majorité dont une où le sujet a été abordé clairement, la commission des finances du 23 mai 2013, où votre adjoint a confirmé son abandon... et le conseil municipal du 28 mai où vous vous êtes bien gardé de nous informer...Incroyable

Vive la démocratie Longevilloise !!! Etonnant toujours, car lors des premières discussions sur le sujet, nous n'avions pas émis d'avis fermement contraire, nous étions assez favorable à l'époque.

Il nous semblait important de bien étudier les avantages et les risques d'un tel projet avant de nous prononcer définitivement : Impact environnemental, impact sur la circulation dans ce secteur, quid des risques de crues,

nuisances avec les habitations voisines, etc. Puisque vous refusez de nous informer en commission et que vous avez eu, le 10 juin 2013, une énième réunion avec au moins, l'un des protagonistes de l'affaire, Mr Estermann, veuillez nous informer de l'avancée de ce projet, veuillez répondre aux interrogations précédemment citées. et malheureusement, veuillez cesser de cacher des informations aux élus, aux Longevillois, même si c'est, il faut bien le dire, l'une de vos nombreuses mauvaises manies.

La question que nous nous posons tous aujourd'hui est : Qu'avez-vous donc à cacher dans cette affaire ?

**Réponse lue par M. WEIZMAN, adjoint au maire délégué**

Les questionnements du conseiller ne laissent pas de surprendre lorsque l'on sait que, d'après des informations dignes de foi, le conseiller est lui-même pratiquant de golf dans un club où officient certains porteurs du projet et qu'il s'entretient régulièrement avec eux de ce projet.

Les porteurs du projet ont, pour des motifs divers et variés, fait évoluer leur projet entre le moment des premiers contacts qui remontent à 2009 et aujourd'hui.

Le financement du projet apparaît assuré.

Ce projet a fait l'objet de trois dossiers d'autorisation d'occupation des sols de la part de la SCI de la Goulotte, M. ESTERMANN :

- 1 - PC05741213Y0005 déposé le 03/05/2013, actuellement en cours d'instruction
- 2 - DP05741213Y0028 déposé le 16/05/2013. Refusée le 03/06/2013 (PC et DP)
- 3 - PC05741213Y0007 déposé le 14/06/2013, actuellement en cours d'instruction

Nous ne polémiquerons pas sur les dates de pseudo réunions à caractère secret relatives au montage de ce dossier privé plus que complexe du fait des chevauchements de plusieurs réglementations.

Notons enfin que le conseiller a, à plusieurs reprises, exprimé devant témoins son avis favorable au projet. Comment dès lors ne pas s'étonner de certains « arguments d'opportunité » mis en avant dans sa question (Impact environnemental, impact sur la circulation dans ce secteur, quid des risques de crues, nuisances avec les habitations voisines, etc...)

4<sup>ème</sup> question :

En préambule je souhaite ici réagir à votre courrier reçu le 12 juin 2013 nous informant du report du conseil municipal pour des raisons non imputables à votre majorité...

Quelle sont ces raisons ? Vous ne semblez pas vouloir nous informer à ce sujet.

N'y avait-il donc qu'un seul sujet pour qu'il soit ajourné, pourtant vous aviez reçu dans les temps plusieurs questions de notre part soit au moins un second sujet... mais répondre aux difficultés des Longevillois ne semblent plus être votre priorité.

Soit, le conseil est ajourné... comme vous ne nous informez pas non plus sur la nouvelle date, je considère donc que les 15 jours devant être respectés conformément au règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal de Longeville sont caducs.

J'ajoute donc une question supplémentaire.

A quand la fin de la réfection de la rue du Général de Gaulle????

Le samedi 15 juin 2013 vers 10h00 du matin nous nous sommes rencontrés rue du général de Gaule. Je vous informais que je venais de prendre quelques photos de voitures en stationnement gênant sur les trottoirs. C'est bien m'avais vous répondu.

Trouvez-vous que cette situation est normale que vous ne réagissiez que par le mépris à mes propos ?

Refaisons un peu l'histoire :

Au départ, les travaux devaient commencer en aout 2012...désinformation que vous avez donnée aux commerçants, finalement ils n'ont démarré qu'en octobre 2012!

Ensuite les travaux ne devaient pas impacter les commerçants durant les fêtes de Noël... encore raté, ils ont ennuyé tous les commerçants qui se sont pleins +++ auprès de vous mais aussi auprès de nous !!!

Enfin, le réfection de la route devait être faite en Mars 2013, nous sommes en juin et toujours rien...

cette situation entraine un parking sauvage sur les trottoir en permanence

Que fait notre police municipale?... mais oui nous n'en n'avons plus !!!

Que fait le maire et sa majorité?... rien comme d'habitude.

**Réponse lue par M. HAZEMANN, adjoint au maire délégué**

Informons en préambule le conseil que cette question posée hors délai a toutefois été rattachée à cette séance du conseil pour sa réponse.

Le report de la séance était motivé par le fait que des éléments essentiels à la prise de décision n'étaient pas en notre possession dans les délais légaux nécessaires à la convocation du conseil municipal (éléments relatifs au tableau des effectifs, éléments financiers relatifs à la décision modificative émanant du receveur municipal, délibération du syndicat intercommunal en vue de l'éclairage du pont de Verdun.)

Les travaux étant liés à une intervention extérieure, celle du conseil général de la Moselle, nous n'étions pas maîtres du calendrier. Par ailleurs, des intempéries sont venues perturber le calendrier prévisionnel. Le chantier à présent pratiquement achevé, une campagne de communication sera prochainement mise en place en direction de tous les usagers du secteur. La disponibilité de parkings

proches (Rue du Lavoir et Place Hennocque) ayant pour fonction d'accueillir le stationnement commercial du secteur sera rappelée.

La période de prévention passée, les services de police procéderont alors à des interventions visant à verbaliser les contrevenants.

Précisons toutefois que dès à présent, nombreuses sont les personnes à avoir enregistré et à exprimer leur satisfaction quant à l'enfouissement des réseaux secs du secteur et la réduction de la vitesse en lien direct avec les aménagements nouveaux.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée en principe au 24 septembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante.